

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 121

PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES DE FERMETURE DU COMMERCE S.V.K MARKET SITUE 13 RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 qui ont, en particulier, pour objet de permettre d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 623-2;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 332-1 et L 334-1;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCSIPC-BSIOP n° 691 du 3 Juin 2020, interdisant aux débits de boissons de vente à emporter de vendre des boissons alcooliques de 22h à 06h, dans le département de l'Essonne :

Vu les plaintes de riverains faisant état des nuisances causées par des regroupements de personnes devant l'établissement S.V.K MARKET sis 13 rue Victor Baloche à Wissous, qui consomment des boissons alcooliques achetées dans ce magasin alimentaire jusque tard dans la nuit ;

Vu les constatations effectuées par le service de la Police Municipale de Wissous, relevant des fermetures tardives du magasin S.V.K MARKET, allant jusqu'à 23h40, ainsi que des regroupements réguliers de personnes devant ce magasin consommant de l'alcool sur la voie publique ;

Considérant que ces attroupements engendrent des nuisances sonores pour les riverains du fait du comportement des personnes dont certains ont consommé des boissons alcoolisées ;

Considérant que ces attroupements ont également pour conséquence la dégradation du domaine public par le jet de divers détritus et déchets sur l'espace public ;

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut prendre pour la commune, des mesures complémentaires ou plus restrictives, et qu'il lui appartient de veiller à la tranquillité publique au titre des pouvoirs de police administrative générale qui lui sont notamment dévolus par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il appartient au Maire de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, notamment la nuit ;

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances provoquées entre autres, par l'attroupement de personnes provenant du magasin S.V.K MARKET, où ils achètent des boissons alcoolisées qu'ils consomment sur l'espace public, devant ce magasin ;

Il est nécessaire de règlementer les heures de fermetures du magasin alimentaire S.V.K MARKET situé 13 rue Victor Baloche.

ARRETE

Article 1 : L'heure limite de fermeture est fixée à 22h00 pour :

- Le magasin d'alimentation générale, enseigne « S.V.K MARKET », situé au 13 rue Victor Baloche, dont la gérante est Madame Vithusha SIVANESAN.
- Article 2: Madame Vithusha SIVANESAN s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, pour faire respecter l'horaire de fermeture de son magasin, et pour vérifier que ses ventes de boissons alcoolisées à emporter, soient réservées uniquement à des personnes majeures.
- Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon la règlementation en vigueur.

RECU EN PREFECTURE le 06/07/2023

DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative Article 4: les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

> Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Massy Palaiseau La Police Municipale Le service communication Madame Vithusha SIVANESAN, gérante S.V.K MARKET

> > Wissous, le 4 Juillet 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous